

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-025-15148/23/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, par la commune de Rousset, de travaux sur les réseaux d'eau potable, assainissement et eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Louis Alard

74782

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales au niveau de l'avenue Louis Alard s'inscrivent dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un équipement de voirie, qui demeure de compétence communale, caractérisant ainsi une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

En effet, dans le cadre de cette opération de requalification de voirie de l'avenue Louis Alard, la commune intervient sur l'amélioration des cheminements piétons, la sécurisation et la normalisation des infrastructures des transports en commun, l'éclairage public, sécurisation du réseau de télécommunication de la fibre communale.

Compte-tenu du type d'interventions sur le périmètre du projet, réhabilitation ponctuelle par terrassement de canalisations ou regards et création d'organes de surface tels que équipements de collecte ou plaques de regard, dévoiement de réseaux humides en lien avec la création d'un local à poubelles, il a donc été décidé de désigner la commune de Rousset comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

La Métropole Aix-Marseille-Provence interviendra ensuite pour réhabiliter par la technique de chemisage 600 m de réseau pluvial, une fois ces premiers travaux de réhabilitation réalisés.

Les travaux projetés sur les réseaux humides portent sur :

- Pour le réseau d'eaux pluviales :
 - Réhabilitation de 150m de canalisation de diamètre 250 à 600 mm
 - Réhabilitation d'une trentaine de regards de visite
 - Réhabilitation ou création d'une trentaine d'ouvrages de collecte
- Pour le réseau d'eaux usées :
 - Le dévoiement du réseau sur 20 ml en raison de la réalisation d'un local à poubelles
- Pour le réseau d'eau potable :
 - Le dévoiement du réseau sur 25 ml en raison de la réalisation d'un local à poubelles.

Les travaux débuteront en décembre 2023 pour une durée de 12 mois.

Le montant prévisionnel de l'opération (études et travaux) de requalification de voirie avenue Louis Alard toutes compétences confondues est de l'ordre de 1.500.000,00 € HT dont environ 80% imputés à la compétence voirie.

Le montant de l'opération incombant financièrement à la Métropole s'élève à 308.200,00 € HT, soit 369.840,00 € TTC qui se répartit comme suit :

- Pour la compétence Eau potable : 8.240,00 € HT, soit 9.888,00 € TTC
- Pour la compétence Eaux usées : 15.660,00 € HT, soit 18.792,00 € TTC
- Pour la compétence Eaux pluviales : 284.300,00 € HT, soit 341.160,00 € TTC.

Il convient aujourd'hui d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, par la commune de Rousset, de travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales, des eaux usées et d'eau potable dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Louis Alard.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, par la commune de Rousset, de travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales, des eaux usées et d'eau potable dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Louis Alard.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, pour la réalisation, par la commune de Rousset, de travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales, des eaux usées et d'adduction en eau potable dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Louis Alard.

Le montant de l'opération est de 308.200 euros HT soit 369.840 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°B140G20D01, opération d'investissement n°23150600D, « Réseaux pluviaux 2024-2026 Zone Nord », chapitre 23, nature 2315, fonction 844.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Eaux pluviales et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau, en section d'investissement : autorisation de programme n°D310G20D01, opération d'investissement n°240201300D, « Travaux réseaux 2024-2026 Zone nord », chapitre 23, nature 2315.

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Eau » et du programme « Eau » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement, en section d'investissement : autorisation de programme n°D410G20D01, opération d'investissement n°240300700D, « Travaux réseaux 2024-2026 Zone nord », chapitre 23, nature 2315.

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Assainissement » et du programme « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI